



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° **47-8049-03-06-006**
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :
-l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, « projet
Vianne »
-la déclaration d'utilité publique du projet

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu la demande de TERECA ;
Vu l'avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;
Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique, et notamment l'étude d'impact ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 18 février 2019, désignant pour conduire la présente enquête, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Bernard HAAGE, retraité, ancien directeur de préfecture ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique unique est ouverte sur les communes de Thouars sur Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nerac, Buzet sur Baïse et Port Sainte Marie **du lundi 1^{er} avril 2019 inclus au jeudi 02 mai 2019 inclus.**

Elle porte sur :

-l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, « projet Vianne »
-La déclaration d'utilité publique du projet

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nerac.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés aux mairies de Thouars sur Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nerac, Buzet sur Baïse et Port Sainte Marie,

pendant 32 jours, du lundi 1^{er} avril 2019 inclus au jeudi 02 mai 2019 inclus, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Nérac
A l'attention de M. Bernard HAAGE, commissaire enquêteur,
1, Place du Général de Gaulle,
47600 Nérac

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention de M. HAAGE, commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

Commune		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Buzet	matin	8h 17h	8h 13h	8h 17h	8h 13h	8h17h	
	après midi						
Feugarolles	matin	8h 12h	8h 12h	8h 12h	8h 12h	8h 12h	
	après midi	13h15 17h	13h15 14h	14h 16h	13h15 14h		
Lavardac	matin	8h30 12h15	8h30 12h15	8h30 12h15	8h30 12h15	8h30 12h15	
	après midi	13h30 17h30	13h30 17h30		13h30 17h30		
Nérac	matin		8h30 12h	8h30 12h	8h30 17h15	8h30 12h	8h30 12h
	après midi	14h 17h	13h30 17h15	13h30 17h15		13h30 17h15	
Port Ste Marie	matin	8h30 12h	8h30 12h	8h30 12h	8h30 12h	8h30 12h	
	après midi	13h 17h30	13h 17h30	13h 17h30	13h 17h30	13h 16h30	
Thouars	matin		8h30 12h				
	après midi		13h30 16h30		13h30 16h30		
Vianne	matin	8h30 16h30	8h30 16h30	8h30 13h	8h30 16h30	8h30 12h	
	après midi						

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais de TERECA dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes de Thouars sur Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nerac, Buzet sur Baïse et Port Sainte Marie, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur Bernard HAAGE, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

semaine		date	lundi	date	mardi	date	mercredi	date	jeudi	date	vendredi
1° semaine	matin	1-avr.	Lavardac 9h 12h	2-avr.	Nérac 9h 12h	3-avr.		4-avr.		5-avr.	Feugarolles 9h 12h
	après midi	2-avr.		2-avr.		3-avr.		4-avr.		5-avr.	
2° semaine	matin	8-avr.		9-avr.		10-avr.		11-avr.		12-avr.	Lavardac 9h 12h
	après midi	8-avr.		9-avr.		10-avr.		11-avr.		12-avr.	
3° semaine	matin	15-avr.	Vianne 9h 12h	16-avr.		17-avr.	Nérac 9h 12h	18-avr.		19-avr.	
	après midi	15-avr.		16-avr.		17-avr.		18-avr.		19-avr.	
4° semaine	matin	22-avr.		23-avr.	Vianne 9h 12h	24-avr.		25-avr.	Feugarolles 9h 12h	26-avr.	
	après midi	22-avr.		23-avr.		24-avr.		25-avr.		26-avr.	
5° semaine	matin	29-avr.		30-avr.	Thouars 9h 12h	1-mai.		2-mai.		3-mai.	
	après midi	29-avr.		30-avr.	Lavardac 14 h30 17h30	1-mai.		2-mai.	Nérac 14h15 17h15	3-mai.	

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Thouars sur Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nerac, Buzet sur Baïse et Port Sainte Marie ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, et une déclaration d'utilité publique du projet prises par le préfet de Lot et Garonne. Les demandes de renseignements concernant ce dossier sont à adresser à : TEREKA, 40 avenue de l'Europe, CS 20522, 64010 Pau cedex.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Marmande-Nerac, les maires de Thouars sur Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nerac, Buzet sur Baïse et Port Sainte Marie et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 06/03/13

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

613

Hélène GIRARDOT